



Monsieur le Président
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS
FOYEN
2 Avenue Georges Clémenceau
33220 PINEUILH

Président

Bordeaux, le 8 juillet 2019

Objet
PLUi Arrêt

Monsieur le Président,

Dossier suivi par
L. COURAU

Vous avez sollicité l'avis de notre Compagnie sur le projet de PLUi du Pays Foyen. Nous vous en remercions.

Référence
LC/MP/19/136

Le rapport de présentation présente de manière très succincte l'agriculture du territoire se concentrant sur l'activité viticole, les autres spécialisations agricoles ne sont pas analysées. 2 pages seulement sont consacrées à l'agriculture sur les 353 pages du rapport de présentation.

Sauf erreur, nous n'avons pas trouvé de carte des localisations des sièges d'exploitation, ni des bâtiments d'élevage générant des périmètres d'inconstructibilité ou d'autres ICPE agricoles.

Aucune analyse prospective n'est présentée concernant l'agriculture, ce qui n'est pas conforme à la réglementation et est de matière à fragiliser juridiquement le document.

Concernant le PADD et le plan de zonage, nous notons que le PLUi de 2013 avait réduit de 330 hectares les zones constructibles U et AU, par rapport aux documents d'urbanisme alors en vigueur.

Chambre d'Agriculture

Siège social
17 cours Xavier Arnozan
CS 71305
33082 BORDEAUX CEDEX

Egalement le PLUi arrêté aujourd'hui proposé réduit de 38 % son potentiel urbanisable à vocation d'habitat ; par contre, les zones 2AU avec 28 hectares sont encore importantes. Globalement, nous remarquons une poursuite de l'effort de limitation des atteintes aux espaces agricoles et naturels, même si les objectifs du SCOT ne sont pas entièrement atteints.

Tél. 05 56 79 64 12
Fax 05 56 79 80 30
Email : territoires@gironde.chambagri.fr

www.gironde.chambagri.fr

Concernant le zonage, nous demandons la suppression d'une zone 1AUC à LES LEVES ainsi qu'une zone 1AU à LIGUEUX, située sur des espaces AOP ; cette même demande a déjà été effectuée par notre Compagnie en 2013, sans effet. Même demande pour la zone 2AU située à ST ANDRE ET APPELLES.

Sur la commune de PELLEGRUE, nous notons que la zone Ux située à l'extérieur du bourg est maintenue : ces parcelles étaient toujours à la PAC en 2017 ; de fait, nous demandons de supprimer de l'extension en 1Aux de parcelles entièrement cultivées.

Le règlement n'amène pas de remarque particulière.

En conséquence et sous réserve de la prise en compte de remarques émises, notre Compagnie émet un avis favorable au projet.

Nous vous souhaitons bonne réception de ce courrier et vous prions d'agréer, Monsieur le Président, nos salutations distinguées.

Le Président,

Jean-Louis DUBOURG.